



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-35 du 24 mai 2023

OBJET : Budget Communal – Clôture Autorisation de Programme n°1 – Cœur de Ville

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 16 mai 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme BRAQUET par M. BERAUD, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. CRUZILLAC, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ</u> :</p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

M. BAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-35 du 24 mai 2023

OBJET : Budget Communal – Clôture Autorisation de Programme n°1 – Cœur de Ville

Afin d'offrir une lisibilité des engagements pluriannuels et d'améliorer l'impact de la politique de la collectivité le budget 2017 avait intégré une stratégie à long terme en créant une Autorisation de Programme (AP) n°1 pour porter l'opération de rénovation du cœur de ville.

Ce programme a fait l'objet de révisions par délibérations du Conseil municipal.

L'opération individualisée du Cœur de ville ne nécessitant plus de réviser les crédits de manière pluriannuelle compte tenu de son échéance prévue en 2023, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de l'autorisation de programme en fixant son montant définitif à 5 048 794,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU l'instruction M14,

VU le marché de maîtrise d'œuvre n°2016-09 du 14 mars 2017,

VU sa délibération 2017-70 du 30 juin 2017,

VU sa délibération 2018-24 du 21 mars 2018,

VU sa délibération 2018-89 du 11 juillet 2018,

VU sa délibération 2018-123 du 21 novembre 2018,

VU sa délibération 2019-20 du 27 mars 2019,

VU sa délibération 2019-20 du 20 novembre 2019,

VU sa délibération 2020-18 du 4 mars 2020,

VU sa délibération 2021-22 du 24 mars 2021,

VU sa délibération 2022 - 20 du 6 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiement,

VU la Commission finance du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de clôturer l'Autorisation de programme n°1 portant sur l'opération du Cœur de ville, pour un montant total définitif de crédits mandatés de 5 048 794,20 € sur la période 2017 / 2022.

Cœur de ville opération 89 – Autorisation de Programme 1	Montants mandatés TTC
CP 2017	312 776,49 €
CP 2018	344 729,33 €
CP 2019	2 813 425,12 €
CP 2020	66 789,57 €
CP 2021	1 071 768,54 €
CP 2022	439 305,15 €
TOTAL	5 048 794,20 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,


Christian BERAUD.